

**DECISION**

**OBJET : Torcy - Fourniture et pose d'un abri tunnel au centre technique nord - Procédure adaptée n° 22039PR infructueuse.**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles R.2185-1 et R-2185-2, qui précisent que « l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite » et que « lorsqu'il déclare une procédure sans suite, l'acheteur communique dans les plus brefs délais les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé »

Vu l'arrêté du 07 octobre 2022, devenu exécutoire le 11 octobre 2022, accordant délégation de signature du président à Monsieur Jean-Paul Luard, conseiller communautaire délégué,  
Vu la procédure adaptée organisée pour la fourniture et la pose d'un abri tunnel au centre technique nord situé sur la commune de Torcy,  
Considérant qu'il n'y a eu aucune offre déposée lors de la phase de publicité,

DECIDE ce qui suit :

- La procédure adaptée lancée pour attribuer le marché précité est déclarée infructueuse, aucune offre n'ayant été déposée dans les délais impartis ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 28 octobre 2022

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 3 novembre 2022  
et publié, affiché ou notifié le 3 novembre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD



LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

